

### C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

## SÉANCE DU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 9 JUIN 2022 À 17H30, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 juin 2022

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7° adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.* 

### **POUVOIRS:**

Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Simone CHALMETON donne pouvoir à Madame Danielle PENICAUT - Madame Arlette GRARE donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7° adjointe.

### **ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Madame Joan BOUWYN, conseillère municipale - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Joséphine LE PEUTREC.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	10+3 P

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S. est désignée à l'unanimité à 13 voix pour (10+3), comme Secrétaire de séance.

# **DÉLIBÉRATION N°22/2022**

# CONVENTION-CADRE 2021 - 2023 VISANT LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES CONFIÉE AU CENTRE DE GESTION DU VAR PAR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

### Le Président, rappelle à l'assemblée :

VU le Code de la fonction publique,

**VU** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

**VU** l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) en date du 11 mai 2022,

Accusé de réception en préfecture 083-268302064-20220609-090622 2222CCAS-DE

Reçu le 14/06/2022 CONFORMÉMENT à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (DISIGN) peut être confié aux centres de gestion. Les C.D.G. doivent donc mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande. Aussi, dans le respect de ces dispositions, le C.D.G. 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du Var de lui confier, par le biais de la présente convention-cadre, la gestion du dispositif de signalement.

Le dispositif de signalement comporte a minima :

- 1) Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements;
- 2) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien;
- 3) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**VOTE:** ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour (10+3 P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1º adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7º adjointe (+1P) - Madame Pascale ISNARD, 9º adjointe -Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint (+1P) - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER.

### DÉCIDE

D'ACCEPTER les termes de la convention à établir avec le Centre de Gestion du Var.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus.

Pour Extrait Conforme,

### Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa dublicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieure.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr